

Règlement intérieur de l'internat

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux familles dont la résidence est éloignée du lieu de formation ou qui présentent une situation familiale particulière.

Tous les articles du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à l'Internat.

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du Lycée, c'est-à-dire d'offrir les meilleures conditions de travail, de détente et de repos aux élèves internes.

Il doit favoriser l'épanouissement individuel, le sens des responsabilités et permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes.

Le non respect du règlement intérieur du lycée ou de l'internat entraînera des punitions et/ou sanctions prévues dans le cadre du règlement intérieur auxquelles on peut ajouter les exclusions temporaires ou définitives de l'internat.

INFORMATIONS GENERALES :

1. **Le trousseau :** Il n'y a pas de liste d'effets personnels à apporter, les familles jugeront des vêtements nécessaires pour que les internes puissent se changer régulièrement.

En revanche sont obligatoirement fournis par la famille :

- 1 drap housse (dimension 90x140)
- 1 taie d'oreiller carrée
- 1 drap ou une housse de couette et couette pour un lit en 90
- Serviette de toilette
- 1 cadenas pour fermer l'armoire de rangement de la chambre.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable de perte ou vol d'effets personnels à l'internat. Nous vous conseillons donc de ne pas apporter d'objet de valeur.

En cas d'oubli ou de perte de la clé du cadenas, l'élève devra s'adresser à la vie scolaire pour leur permettre de casser le cadenas (qui devra alors être remplacé) à l'aide d'une pince spéciale.

2. **Les frais d'internat :** les modalités sont décrites dans le règlement intérieur du service annexe de restauration et d'hébergement.

REGLES DE VIE DE L'INTERNAT :

3. **Le régime d'entrée et de sortie de l'Internat :** Les élèves arrivent au lycée le lundi matin pour les cours de 8h00 et sont soumis au règlement intérieur du Lycée et de l'Internat jusqu'au vendredi après leur heure de fin des cours.

4. **Les sorties régulières :** les élèves ont la possibilité de sortir de l'établissement les mercredis après midi s'ils n'ont pas cours, jusqu'à 18h00.

5. **Les demandes d'absences exceptionnelles :** dans le cas où la famille autorise son enfant à ne pas dîner et coucher à l'internat, une demande écrite (courrier ou mail) doit être **impérativement** adressée par les parents à l'attention des CPE.

6. Les horaires de l'internat :

- 6h30 : lever, toilette, réfection du lit, rangement et aération de la chambre. Descente au self
- 7h00-7h15 : entrée au self et prise du petit déjeuner
- 7h30 : sortie du self, début de l'externat
- 18h25 : début du passage au self pour le repas du soir (accès jusqu'à 18h45). Si retard prévenir un surveillant sur le numéro de téléphone du lycée.
- 19h00 - 19h10 : passage dans les chambres
- 19h10 – 20h15 étude obligatoire dans les chambres (travail dans le calme de rigueur)
- 20h15 – 21h00 : temps libre
- 21h00 : montée à l'internat
- 22h00 : fin de la prise des douches
- 22h30 : extinction des feux

7. **La sécurité :** Les maîtres d'internat assurent la surveillance des élèves sous l'autorité des Conseillers Principaux d'Education et la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Il est interdit de brancher des appareils électriques (type cafetière, bouilloire, grille pain, radiateur...) car ils présentent un fort risque d'incendie.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement et de l'internat. L'établissement est doté d'un système de détection incendie centralisé qui déclenchera les alarmes en cas d'écart.

Un ou plusieurs exercices d'évacuation seront effectués durant l'année scolaire, conformément aux textes en vigueur.

Il est interdit de manipuler les fenêtres autrement qu'en position oscillo-battante.

Il est interdit de jeter quoique ce soit par la fenêtre.

Il est interdit de changer le mobilier de place

L'introduction ou la consommation d'alcool et de tout produit illicite sont interdites dans l'internat.

8. **L'Hygiène :** Les affaires personnelles doivent être rangées dans les armoires et les sacs de voyages ou valises sur les armoires.

Les lits doivent être faits tous les matins, les chambres rangées.

La toilette quotidienne est obligatoire.

Les vêtements sales doivent être rangés dans un sac prévu à cet effet par les familles, et remonté par les élèves régulièrement.

Le linge de lit et de toilette doit être remonté par les élèves pour lavage dans les familles au moins une fois par mois.

Une tenue décente est obligatoire (short, t-shirt, survêtement ou pyjama).

Les douches et WC doivent rester propres après chaque utilisation.

L'introduction de nourriture au sein de l'internat est interdite pour des raisons sanitaires.

9. **La Santé :** Les médicaments sont soumis au contrôle de l'infirmière de l'établissement.

Les ordonnances sont également déposées chez l'infirmière avec les médicaments.

10. **Le Respect du voisinage et des autres :** A l'internat chaque élève doit se comporter avec respect à l'égard des autres internes, des personnels et du voisinage.

Les internes ne doivent pas importuner le voisinage par le bruit ou autre. Par leur attitude respectueuse de ces principes, ils doivent contribuer à donner une image positive de l'établissement. Le non respect de ce règlement intérieur par l'apprenant l'expose à des sanctions.

Pris connaissance en date du
L'élève, les responsables légaux